

FICHE INFO FINANCIERE OPERATION DE CAPITALISATION DE LA BRANCHE 26

AG Business Invest Private¹

Type de produit

Opération de capitalisation (branche 26) soumise au droit belge et conclue au nom d'une société commerciale ou d'une société civile à forme commerciale.

Ce produit ne peut être souscrit que si, au même moment, un contrat AG Safe+ (branche 21) est souscrit. Les conditions particulières de l'AG Business Invest Private reprennent le numéro du contrat AG Safe + concerné.

Garanties

Les primes nettes (= versements hors frais d'entrée dus) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des éventuels rachats. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au terme au preneur.

Public cible

Cette opération de capitalisation s'adresse aux sociétés qui veulent placer leur argent en toute sécurité ainsi qu'offrir une solution d'investissement avantageuse et facile des bénéfices distribués à son ou ses dirigeants actionnaires.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,25%²

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette et est garanti pendant toute la durée restante du contrat. La prime nette est égale au versement hors frais d'entrée dus.

Le taux d'intérêt est attribué à partir du jour de la réception de la prime et au plus tôt à la date de prise de cours du contrat, moyennant une formule d'intérêts composés.

Le capital au terme indiqué dans les conditions particulières est garanti.

Participation bénéficiaire

Une participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour être pris en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est attribuée.

Rendement du passé

Taux d'intérêt garanti

Du 01/08/2016 au 31/10/2016 : 0,50%

Du 01/04/2016 au 31/07/2016 : 0,75%

Du 01/09/2014 au 31/03/2016 : 1,00%

Du 01/06/2014 au 31/08/2014 : 1,25%

Du 14/10/2013 au 31/05/2014 : 1,50%

Frais

Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à maximum 3% sur la prime nette investie.

Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion s'élèvent à maximum 0,50% sur la réserve (en base annuelle)

Indemnité de rachat / indemnité de reprise

Indemnité de rachat normale:

L'indemnité en cas de rachat s'élève à 250 EUR.

Ne sont toutefois pas soumis à cette indemnité de rachat :

- Sur une période de un an, le ou les rachats libres (partiels/périodiques), de maximum 10% de la réserve brute du contrat constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat avec un maximum de 100.000 EUR. Cette exemption à l'application de l'indemnité en cas de rachat ne s'applique que pour autant qu'aucun rachat avec réinvestissement n'ai déjà été effectué la même année civile.
- Le ou les rachats avec réinvestissement lorsqu'un montant déterminé (consultez la rubrique rachat/reprise) est versé sur le contrat AG Safe+ mentionné aux conditions particulières dans un délai de 30 jours calendrier à compter du jour du paiement de la valeur de rachat théorique au preneur du contrat AG Business Invest Private.

Indemnité de rachat particulière:

Une correction financière peut être appliquée sur le rachat (partiel ou total) pendant toute la durée du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Ne sont toutefois pas soumis à cette correction financière :

- Chaque année, le ou les rachats libres (partiels/périodiques) de maximum 10% de la réserve brute du contrat constituée soit au 31 décembre de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat avec un maximum de 100.000 EUR. Cette exemption à l'application de l'indemnité en cas de rachat ne s'applique que pour autant qu'aucun rachat avec réinvestissement n'ai déjà été effectué la même année civile.
- Le ou les rachats avec réinvestissement lorsqu'un montant déterminé (consultez la rubrique rachat/reprise) est versé sur le contrat AG Safe+ mentionné aux conditions particulières dans un délai de 30 jours calendrier à compter du jour du paiement de la valeur de rachat théorique au preneur du contrat AG Business Invest Private.

Durée

8 ans.

Date de début: la capitalisation débute le jour de la réception de la prime sur le compte prévu.

Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

La durée du contrat ne dépend pas de la durée de vie d'un assuré.

Prime

Au minimum 15.000 EUR.

Des primes complémentaires sont possibles dès 5000 EUR.

Fiscalité

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle du contribuable et peut changer dans le futur.

Prime

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur la prime versée.

Il n'y a pas de taxe due ni sur la prime ni sur les participations bénéficiaires.

En cours de contrat

Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés

Les intérêts et la participation bénéficiaire acquise doivent être indiqués dans le résultat annuel de la société. Les intérêts et la participation sont ainsi soumis à l'impôt des sociétés.

Prestation

Pour les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés

En cas de rachat ou au terme, un précompte mobilier de 30% est retenu sur le rendement garanti et la participation bénéficiaire. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final sera fonction du pourcentage de l'impôt des sociétés.

Rachat/reprise

Rachat / reprise partiel(le)

Un rachat libre partiel ou un rachat libre partiel avec réinvestissement est possible si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Minimum : 600 EUR bruts.
- Maximum : 85% de réserve totale du contrat
- Une réserve minimale de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles à des dates préétablies aux conditions suivantes:

- Minimum : 600 EUR par rachat.
- Maximum : au moment où intervient le premier rachat périodique, la somme de tous les rachats périodiques jusqu'au terme ne peut pas dépasser la réserve du contrat à ce moment.
- Périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Rachat / reprise total(e)

Le preneur peut demander le rachat total ou le rachat total avec réinvestissement.

Un rachat total ou partiel avec réinvestissement est un rachat dans le AG Business Invest Private sur lequel il n'y a pas de frais de rachat ni de correction financière à la condition que, dans les trente jours qui suivent ce rachat, un montant déterminé soit versé sur le contrat AG Safe+ repris dans les conditions particulières du contrat AG Business Invest Private.

Le montant du versement sur le contrat AG Safe+ est déterminé de la façon suivante :

- si aucun rachat libre partiel ou périodique n'a été effectué durant cette année civile, ce montant doit être égal à minimum 75% et maximum 100% de la valeur de rachat théorique, diminuée du précompte mobilier dû, dans le AG Business Invest Private
- si un ou plusieurs rachat(s) libre(s) partiel(s) ou périodiques a (ont) déjà été effectué(s) durant cette année civile, ce montant doit être équivalent à la valeur de rachat théorique, diminuée du précompte mobilier dû, dans le AG Business Invest Private

Si le versement sur le AG Safe+ répond aux conditions mentionnées ci-dessus, les taux d'intérêts qui étaient garantis sur la valeur de rachat théorique provenant du AG Business Invest Private sont proportionnellement maintenus.

Information

Chaque année, le preneur reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autres, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée.

Coordonnées

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 –
www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd.
de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Plaintes

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance.

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be), bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles (numéro: 02/664.02.00).

Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

1 Cette fiche d'information financière opération de capitalisation pour la branche 26 décrit les modalités du produit qui sont d'application au 01/01/2017.

2 D'application pour les primes versées à partir du 01/11/2016 et sous réserve de modifications ultérieures.